BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2885

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20260191. *Date de parution :* 6 octobre 2026. *Annonce numéro :* 3371. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

814 515 243 RCS Boulogne-sur-Mer.
BOULOGNE INTERNATIONAL MARITIME SERVICES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Sigle : BIMS.
Capital : 12000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue Roger Salengro, 62230 Outreau.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : BOULOGNE INTERNATIONAL MARITIME SERVICES - BIMS, SAS, au capital de 12.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Roger Salengro - 62230 Outreau, immatriculée au Rcs Boulogne-sur-Mer sous le n° 814 515 243 : société absorbée ET - ASSOCIATED SHIPPING AGENCIES - ASA, SAS, au capital de 150.000 €uros, ayant son siège social sis 396 Quai de la Loire - 62100 Calais, immatriculée au RCS Boulogne sur Mer sous le n° 452 847 841 : société absorbante Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 1.061.532 euros Passif : 917.219 euros Soit un actif net apporté de : 144.313 euros D'un point de vue comptable et fiscal, l'opération de fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2026. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante, et seront réputées avoir été faites pour son compte exclusif Rapport d'échange des droits sociaux : La fusion est soumise au régime des fusions simplifiées décrit aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et, en particulier, à l'article L. 236-11 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, dans la mesure où la société absorbante détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à une augmentation de son capital, ni à l'établissement d'un rapport d'échange. Montant prévu de la prime de fusion : Néant Date du projet commun de fusion : le traité de fusion simplifiée a été établi en date du 30 septembre 2026 par la société absorbée et la société absorbante. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le traité de fusion simplifiée a été déposé le 02 octobre 2026 au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de

commerce, les créanciers de la société absorbée et de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au traité de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis, effectuée conformément aux dispositions des articles R. 236-2 et suivants du Code de commerce..

